

Règlement des études

Conformément au décret « Missions » du 24 juillet 1997, le règlement des études fixe en fonction des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur :

- les procédures d'évaluation et la communication de leurs résultats,
- le partenariat école-famille,

5.1. Evaluation sommative, certificative ou formative

- Les exercices d'évaluation proposés aux élèves mesureront le degré d'acquisition des connaissances et stimuleront selon les cas et les élèves, la prise de responsabilités, l'expression orale et écrite, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'acquisition d'une méthode de travail, la capacité à s'intégrer dans une équipe solidaire, le respect des consignes, l'éveil du sens critique, la présentation des travaux, le respect des délais. Le travail attendu sera clairement défini dans sa forme et son contenu, adapté au niveau d'enseignement.

Une année de maintien à l'école maternelle peut exceptionnellement être sollicitée auprès de l'administration sur base d'un dossier contenant l'avis des parents, de la direction, de médecins et du centre PMS de l'école.

- Des évaluations formatives révéleront à l'enfant en formation ses progrès et ses lacunes et éclaireront les titulaires sur les stratégies d'individualisation à envisager.

5.2. Partenariat école-famille

Dans la perspective d'une collaboration indispensable entre les parents et l'école, rappelons que :

- la farde de communications est un lien privilégié..
- la direction communique aussi avec les parents par mail.
- Une rencontre individuelle parent(s) – enseignante sera organisée à des heures susceptibles de convenir à tous dans le courant du mois de juin OU à tout autre moment de l'année sur demande des parents ou de l'enseignante..
- un centre psycho-médico-social est attaché à l'école et peut être consulté à la demande des parents ou sur proposition de l'enseignante approuvée par les parents.
- un centre d'inspection médicale scolaire est attaché à l'école; il effectue les consultations prévues dans le cadre scolaire et en d'autres occasions jugées utiles par la direction.

5.3. Travaux à domicile

La circulaire de rentrée 2023 n'autorise pas les travaux à domicile. Cependant, au-delà de ces dispositions minimalistes visant à « donner » à terme, des chances égales de réussite, il reste important que les parents s'intéressent de près à toutes les facettes du travail scolaire de leurs enfants. L'école se veut être un lieu de PARTENARIAT avec les parents de l'enfant.

Consulter la farde des travaux avec son enfant, le questionner sur sa journée à l'école, sur ses apprentissages, le féliciter ou l'encourager sont des moments importants dès la maternelle.